

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 18 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DVD 1031 Vélib' à Issy-les-Moulineaux – Déplacement et agrandissement d'une station – Avenant n°1 à la convention-cadre.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest l'avenant n°1 à la convention-cadre de 2009, relatif aux modalités de déplacement et d'agrandissement d'une station Vélib' à Issy-les-Moulineaux ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest l'avenant n°1 à la convention-cadre de 2009, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 011, articles 61523 et 6132, rubriques 821-3 et 820, missions 440 et 443 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre de l'exercice 2014.

Article 3 : Les recettes seront constatées au chapitre 70, articles 704 et 70688, rubrique 821-3, mission 440 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.